

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, 1^{er} adjoint au maire.

Madame Caroline CHAPIER, désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Installation d'un conseiller municipal suite au décès de monsieur Pierre MONTIEL-FONT

Monsieur ALBOUY indique qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais plus d'une information car cela ne suppose pas de vote. Il rappelle que suite au décès de monsieur Pierre MONTIEL-FONT, il convient de nommer un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant ».

Madame Michèle BERTRAND a donc été appelée et elle a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir installer madame Michèle BERTRAND en qualité de conseillère municipale. L'ensemble du conseil municipal accueille madame Michèle BERTRAND en tant que conseillère municipale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un membre au sein des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal

Monsieur ALBOUY explique que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à l'installation de madame Michèle BERTRAND, il convient de l'intégrer au sein des commissions communales.

Il est proposé au conseil municipal de l'intégrer au sein des commissions suivantes :

- Commission de la jeunesse
- Commission des affaires sociales et de la vie citoyenne
- Commission de la vie culturelle et de la communication

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'intégrer madame Michèle BERTRAND au sein des commissions ci-dessus.

2 - Désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres communale suite au décès d'un conseiller municipal

Monsieur ALBOUY indique comme pour la délibération précédente, que conformément au code des marchés publics et notamment l'article 22, la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres à savoir monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire à la commission d'appel d'offres et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.

3 - Désignation d'un membre du C.C.A.S. suite au décès d'un conseiller municipal

Monsieur ALBOUY indique que compte tenu des articles R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles, et de la délibération du 29 mars 2014, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et ce au scrutin secret.

Il précise qu'en cas de vacance de siège d'un membre élu issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est proposé au conseil municipal de désigner madame Michèle BERTRAND en tant que membre élu au sein du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne madame Michèle BERTRAND en tant que membre élu au sein du CCAS.

4 - Désignation d'un représentant à la commission communale de délégation des services publics suite au décès d'un conseiller municipal

Monsieur ALBOUY informe que selon le code général des collectivités territoriales, la commission de délégation des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président, ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant à la commission de délégation des services publics à savoir monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne monsieur Olivier ROUSVOAL en tant que titulaire à la commission de délégation des services publics et madame Michèle BERTRAND en tant que suppléante.

5 - Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de Moulins annexe 1

Monsieur ALBOUY dit que dans le cadre la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil Communautaire de Moulins Communauté en date du 4 mars 2016 a délibéré et donné un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant la nouvelle compétence facultative Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et précisant notamment que :

- le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a mis en place au niveau national sur les territoires dits « prioritaires » au regard du risque important d'inondation et de fragilité des ouvrages de protection présents sur le territoire, un dispositif d'aides exceptionnelles pour la prise en charge des travaux sur les digues domaniales.
- que le site de Moulins a été retenu par le préfet de la Région Centre Val de Loire, coordinateur du bassin Loire-Bretagne, en tant que secteur prioritaire d'intervention au même titre que les communes d'Angers-Authion-Saumur, Tours, Orléans et Nevers. L'aide allouée par l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – s'élève à 80% du montant des travaux TTC au lieu de 60% actuellement. Cette aide est soumise à la condition que l'EPCI concerné s'engage à mettre en œuvre la compétence GEMAPI et à reprendre la gestion du système d'endiguement concerné au-delà de 2024 (loi du 27 janvier 2014).
- cette aide majorée n'est valable que sur la période couverte par le Plan Loire Grandeur Nature 2015-2020. Afin de bénéficier de ce dispositif financier exceptionnel, il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de renforcement des digues ;
- compte-tenu de l'opportunité de mener une action conjointe avec les services de l'Etat permettant de lutter efficacement contre le risque d'inondations sur le territoire communautaire et d'optimiser à cet effet, la mobilisation des financements existants ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter :

- le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Moulins ;
- la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Madame CHAPIER demande si cela concerne uniquement la rivière Allier.

Monsieur ALBOUY répond qu'effectivement cela concerne essentiellement la rivière Allier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

6 - Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur ALBOUY rappelle que conformément aux articles L2333-6 à -16 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur les dispositifs suivants :

- Les enseignes
- Les dispositifs publicitaires
- Les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L 581-19 du code de l'environnement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de décider l'application de la loi du 4 août 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et :

- D'appliquer les tarifs suivants :

- Pour les enseignes,
 - Pour les surfaces de 7 m² à 12 m² 10 € le m²
 - Pour les surfaces de +12 m² à 50m² 30 € le m²
 - Pour les surfaces de + de 50 m² 60 € le m²

- Pour les dispositifs publicitaires non numérique,
 - Pour les surfaces de < à 50 m² 15 € le m²
 - Pour les surfaces de > à 50m² 30 € le m²

- Pour les dispositifs publicitaires numériques,
 - Pour les surfaces de < à 50 m² 45 € le m²
 - Pour les surfaces de > à 50m² 90 € le m²

- D'exonérer les enseignes dont la superficie totale, d'une même entreprise, est inférieure ou égale à 7 m² ;

- D'instaurer cette nouvelle taxe à la publicité, à compter du 01 janvier 2017 et payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

- De retourner la déclaration au 1^{er} mars de chaque année, disponible à la demande sur support papier ou en ligne sur le site internet de la ville,

- De dire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera payable annuellement à la commune et que le recouvrement se fera sur la base de la déclaration annuelle, corrigée des montants dus *pro rata temporis* pour les supports créés ou supprimés depuis le 01 janvier N, conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

- De dire que la collectivité procèdera au recouvrement ou au reversement de la taxe, pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 29 février de l'année N+1, dès le dépôt de ladite déclaration ;

- D'appliquer une contravention de 4^{ème} classe (750 €) en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte ;
- De dire que les recettes seront inscrites au crédit du budget principal ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur ALBOUY précise qu'après vérification des déclarations faites par les entreprises concernées, la mise en paiement sera faite à partir du mois de septembre 2017 pour un paiement fin 2017.

Monsieur BONNEAU déclare que des commerçants risquent de protester car la ville de Moulins n'a pas mis en place la TLPE.

Monsieur ALBOUY répond qu'il se peut que cela arrive. Il précise cependant que la ville de Moulins est en cours de réflexion sur la création d'un RLP et la mise en place de la TLPE. Il indique également que l'instauration de la TLPE peut permettre à certains commerçants de réfléchir sur leur publicité et entraînera une limitation des panneaux et donc une maîtrise de la publicité.

Monsieur LARTIGAU rappelle que le but du RLP est de maîtriser le développement de la publicité sur le territoire communal. Un exemple actuellement il s'agit de la zone de Leclerc où les enseignes, compte tenu de la taille de l'ensemble commerciale, sont de faibles dimensions.

Monsieur ALBOUY répond par l'affirmative mais précise également que lors du dépôt du permis de construire cela avait été pris en compte. Il est d'ailleurs prévu d'informer tout dépositaire de permis pour qu'il ait connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire communal.

Monsieur METHENIER dit que de toute manière, à l'avenir toutes les communes vont instaurer la TLPE donc tous les commerçants seront concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'instauration de la TLPE, les tarifs et les modalités d'application proposés.

7 - Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes

Monsieur FAYE informe que le président de la société des courses de Moulins, comme chaque année, souhaite conclure un partenariat avec la commune pour une réunion hippique qui se déroulera le vendredi 12 août 2016.

Il précise qu'il est de l'intérêt de la commune de soutenir les manifestations sportives locales et d'y participer. La participation communale s'élève à 360,00 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accord de partenariat entre la commune et la société des courses de Moulins pour un montant de 360,00 euros, pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2016, et d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve le partenariat avec la société de courses de Moulins ainsi que le montant de la participation de 360,00 euros et autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat.

8 - Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2016-2017

Monsieur Albouy propose au conseil municipal le maintien des tarifs du restaurant scolaire et le retrait du tarif spécial pour le 3^{ème} enfant. Il indique que ce tarif n'a concerné cette année que 14 familles et qu'en 2016/2017 ne s'adresserait qu'à 9 familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2016-2017.

9 - Garantie d'emprunt de la commune en faveur de France Loire pour le contrat de prêt numéro 49499

Monsieur ALBOUY rappelle pour que les bailleurs sociaux puissent obtenir des prêts auprès des organismes prêteurs pour construire des logements sociaux, il est systématiquement demandé par le prêteur que les collectivités territoriales se portent garantes.

Les logements étant construits sur Avermes, la commune se porte garante à hauteur de 60 % des prêts.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, la garantie d'emprunt en faveur de France Loire pour le contrat de prêt numéro 49499.

10 - Sortie de l'actif de la commune

Monsieur ALBOUY indique que conformément à la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 : « Modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire », visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de décider la sortie de l'état de l'actif de la commune des biens réformés recensés par les services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la sortie de l'état de l'actif de la commune des biens figurants dans la liste exhaustive établie par les services municipaux.

11 - Projet d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » - Mise en place d'un emprunt de 300 000 euros par la Société d'Equipement de l'Auvergne pour la réalisation des travaux de viabilisation de la deuxième tranche – phase 1 - Garantie d'emprunt

Monsieur ALBOUY rappelle que par délibération du 18 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une ZAC en centre bourg, dénommée ZAC Cœur de Ville.

En date du 12 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Il indique que compte tenu du programme d'équipements publics de la ZAC Cœur de Ville et la nécessité de financer les travaux faisant l'objet de la viabilisation des ilots A, B et C de la ZAC « Cœur de Ville », la Société d'Equipement de l'Auvergne doit recourir à un emprunt de 300 000 euros remboursable annuellement.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires de CLERMONT FERRAND suivants :

- Crédit Agricole Centre France,
- Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin,
- Crédit Coopératif

La proposition retenue est celle du Crédit Agricole Centre France avec les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt : 300 000 €
- Durée : 9 ans
- Taux Fixe : 1,15 %
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : annuelle
- Nombre d'échéances : 9
- Date 1^{ère} échéance : 15 juillet 2017
- Date de versement des fonds : 15 juillet 2016

Monsieur ALBOUY précise que conformément à l'article 18 de la convention de concession, la SEAU sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Madame CHAPIER demande si cela ne pouvait pas être prévu au début de l'opération.

Monsieur ALBOUY répond par la négative car les travaux de viabilisation réalisés le sont par tranche donc la nécessité de faire des avances, d'où un emprunt qui sera remboursé par les recettes réalisées lors des ventes successives à venir.

Monsieur LARTIGAU indique que pour une telle opération il y a un volant global révisé chaque année en fonction des opérations en cours et qui permet de connaître la hauteur de la garantie nécessaire.

Monsieur ALBOUY précise que s'agissant du seul projet sur la commune, la garantie est à hauteur de 80%.

Madame CHAPIER demande de quel type de logement il s'agit.

Monsieur ALBOUY répond que cela concerne 20 logements locatifs.

Madame ROUX dit qu'il faut toujours garder des logements sociaux sur la commune.

Monsieur METHENIER indique que lorsque les organismes sociaux proposent des logements à la vente, c'est qu'ils projettent d'en construire d'autres et cela leur permet d'avoir un financement.

Monsieur LARTIGAU rappelle que ces organismes bénéficient également d'une aide de la communauté d'agglomération à hauteur de 200 000,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la SEAU à contracter un emprunt de 300 000 euros, d'une durée de neuf ans, remboursable annuellement, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 1.15 % suivant la proposition financière annexée à la présente délibération ;

- de l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- d'apporter la garantie de la commune d'Auvermes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L. 2252-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

12 - ZAC Cœur de Ville – bilan financier au 31 décembre 2015 de la convention de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU)

Monsieur ALBOUY rappelle que, par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAU comme organisme aménageur de la « ZAC Cœur de Ville » et approuvé la convention de concession d'aménagement.

Il précise que, conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2015 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité – CRACL – exprimé en euros hors taxes.

Monsieur ALBOUY précise que la participation de la commune reste constante et est identique à l'an dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le bilan financier pour 2015 de la SEAU.

PERSONNEL

13 - Création d'un poste de C.U.I- C.A.E.

Monsieur ALBOUY informe que la collectivité souhaite concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Pour cela elle peut recourir au contrat unique d'insertion.

Il indique que la conclusion d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune d'Auvermes et que cette dernière définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, qu'elle fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions de formation et de validation,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif relatif au contrat unique d'insertion ;
- de solliciter la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif ;
- d'approuver les dispositions des conventions relatives au contrat unique d'insertion ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Auvermes et l'Etat, ainsi que tout document y afférent ;
- de créer ce poste, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur la base de 26 heures hebdomadaires.

Madame CHAPIER demande s'il s'agit du remplacement d'un agent.

Monsieur ALBOUY répond par la négative. Il s'agit d'un poste contractuel de deux ans.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

14 - Recrutement d'apprentis

Monsieur ALBOUY rappelle que depuis de nombreuses années, la collectivité poursuit une politique de recrutement d'apprentis.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il indique que deux postes d'apprentis (un au service « espaces verts » et l'autre au service « Petite enfance ») seront vacants en septembre 2016.

Des jeunes ont formulé le souhait de pouvoir réaliser un contrat d'apprentissage auprès de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

Madame MALLET demande de quel poste il s'agit à la crèche.

Monsieur ALBOUY répond qu'il s'agit d'un CAP petite enfance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le recrutement d'un apprenti au sein de la collectivité.

15 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur ALBOUY explique que les créations de poste proposées vont notamment permettre à des agents contractuels d'intégrer la collectivité. Il précise que la suppression de certains postes résulte notamment de mouvements de personnel dans le cadre de l'avancement de grade.

Monsieur DENIZOT précise que concernant la création de postes, il s'agit d'une part d'un jeune apprenti de la commune qui va être gardé au sein de la collectivité au service des espaces verts, secteur qui s'étend et il est nécessaire d'avoir du personnel d'autant plus qu'il a été formé par la collectivité.

Pour le second poste il s'agit de transformer le contrat emploi d'avenir en un poste au sein du CCAS.

En ce qui concerne la suppression, il s'agit de retirer les postes ouverts pour le recrutement du directeur général des services en supprimant ceux qui avaient été créés et qui ne correspondent pas au grade de la personne recrutée à savoir Madame Sophie ROUVIER qui prendra ses fonctions le 11 juillet prochain.

Madame CHAPIER demande si madame ROUVIER est de la région.

Monsieur le maire répond par la négative. Actuellement madame ROUVIER est en poste en qualité de directrice générale adjointe à la mairie de Bandol. Cependant elle a des attaches familiales dans le nivernais et souhaite revenir sur la région.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, la modification du tableau des effectifs.

**16 - Echange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire
« Rue Gérard Philippe »**

Monsieur ALBOUY indique que suite aux différents courriers entre la société d'HLM France Loire et la commune d'Avermes pour un échange concernant une partie de la parcelle AP 931 appartenant à la société France Loire d'une superficie de 16 m² et une partie de la parcelle AP 1080 appartenant à la commune d'Avermes d'une contenance de 17 m², il convient de régulariser le foncier via un acte d'échange, sans soulte à frais notariés partagés.

Il précise que France Loire a proposé la vente d'un logement à un locataire et lors de l'établissement de l'acte notarié, il s'est avéré qu'un problème concernant ces parcelles existait d'où la nécessité de procéder à l'échange pour régulariser la vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise l'échange des parcelles ci-dessus, sans soulte à frais notariés partagés.

17 - Achat du presbytère à l'association diocésaine de Moulins : constitution de servitude de passage

Monsieur ALBOUY rappelle que par délibération du 05 novembre 2015, la commune a acquis des parcelles AR 635 en partie et AR 637 situées « Le Bourg » à l'association diocésaine de Moulins.

Il précise que cette acquisition engendre la création d'une servitude de passage qui doit être actée par la commune au profit de l'association diocésaine de Moulins.

Monsieur LARTIGAU indique ne pas voir sur le plan l'indication de la servitude de passage. En principe cela est matérialisé.

Monsieur ALBOUY répond qu'il s'agit d'un passage infime sur des parcelles appartenant à la commune et qui sont dans le domaine public. Il ne s'agit que d'une officialisation contractuelle pour le diocèse.

Monsieur ROUSVOAL dit que la commission urbanisme n'a pas été informée de cette démarche.

Monsieur ALBOUY répond que le délai entre la demande du notaire et l'envoi des projets de délibérations aux membres du conseil municipal n'a pas permis de réunir la commission urbanisme.

Monsieur DENIZOT rappelle que le conseil municipal lui a donné pouvoir de signer tout acte d'achat et tout document nécessaire à l'acte. Il avait donc la possibilité de signer l'acte sans la délibération présente qui est une demande du notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la constitution d'une servitude de passage dans l'acte de vente au profit de l'association diocésaine de Moulins.

18 - Tarifs de la saison culturelle 2016-2017

Monsieur JULIEN présente de manière détaillée les spectacles prévus pour la saison culturelle 2016-2017.

Il précise deux nouveautés cette année concernant les tarifs.

Il s'agit d'une part de la « spécificité » du concert de Clarika qui sera associé au festival *Oh Les filles* proposé par Yzeurespace. Dans ce cadre, un pass commun sera proposé au prix de 60,00 euros les 5 spectacles. Les usagers qui souhaiteront faire l'acquisition de ce pass bénéficieront d'un tarif spécial à 12,00 euros pour ce concert. Le pass pourra être acheté indépendamment à Yzeurespace ou à Isléa. Une convention sera établie entre les deux communes afin qu'une redistribution des recettes puisse être faite équitablement, au prorata du nombre de spectacles (si 1 pass *Oh Les filles* est acheté à Yzeure, 12,00 euros nous serons reversés et si 1 pass est acheté chez nous, 48,00 euros leur sera reversé).

Et d'autre part, le spectacle d'ouverture de la saison culturelle qui se déroulera le 10 septembre prochain, sera payant, à savoir 5,00 euros. Cette proposition tend à limiter les abus entre ceux qui ne viennent pas et/ou pas tout au long de la saison hormis ce jour-là parce que c'est gratuit et ce, au détriment d'autres personnes qui n'ont pu venir faute de place.

Monsieur BONNEAU déclare qu'il est important de promouvoir la culture et le partenariat est une bonne chose.

Monsieur JULIEN indique que la fréquentation est en constante augmentation grâce à la programmation qui est toujours tournée vers les nouveautés.

Monsieur DENIZOT dit qu'effectivement le partenariat est une très bonne chose pour rendre attractive la saison culturelle mais également pour le public qui dispose ainsi d'un plus grand choix de spectacles.

Madame CHAPIER demande comment fonctionne le pass.

Monsieur JULIEN explique à l'assemblée le principe du pass qui existe déjà depuis quelques années.

Monsieur le maire se félicite de la fréquentation de la saison culturelle, souhaite que celle-ci soit encore plus importante pour la saison à venir et que tous les spectacles se jouent à guichet fermé compte tenu du prix tout à fait abordable des différents concerts proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs et les spectacles proposés pour la saison 2016-2017.

19 - Tarif de l'atelier théâtre pour l'année 2016-2017

Monsieur le maire indique que les tarifs proposés cette année pour l'atelier théâtre sont inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir une participation annuelle de 52,00 euros.

Il rappelle que les jeunes des ateliers programment chaque année, au mois de juin, une représentation grand public pour lequel il est proposé au conseil municipal :

- de mettre le billet d'entrée à 5,00 euros par personne de plus de 16 ans,
- de décider que les jeunes de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité d'accès au spectacle,
- d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

Monsieur ALBOUY informe que cette année les jeunes de l'atelier théâtre ont eu l'idée de créer leur propre pièce. Ils l'ont réalisée en moins de six mois. Il a fallu : la créer, l'apprendre, faire les décors et la jouer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2016/2017.

20 - Atelier théâtre : actualisation de la convention et du règlement intérieur

Monsieur DENIZOT rappelle que l'atelier théâtre a été créé le 8 septembre. Il indique que compte tenu de l'évolution des modalités de gestion de l'atelier théâtre et notamment la modification des horaires depuis sa dernière mise-à-jour le 6 juillet 2006, il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle convention et le règlement intérieur de l'atelier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la nouvelle convention et le règlement intérieur de l'atelier théâtre.

21 - Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier (SDCI) - Projet de fusion de la communauté d'agglomération de Moulins, des communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue à deux communes de la Nièvre (Dornes et St-Parize en Viry)

Monsieur le maire indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, (dite loi NOTRE), a fixé le cadre juridique de la mise en œuvre de la réforme territoriale. Plus précisément, son article 33 impose la révision, dans les départements qui en sont dotés, du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération 10 décembre 2015, a émis un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par le préfet de l'Allier.

Le conseil municipal dans cette même délibération demandait à messieurs les préfets de l'Allier et de la Nièvre de prendre en compte les attentes des communes de Dornes et Saint Parize en Viry de rejoindre Moulins Communauté lors de l'établissement de la carte définitive, conformément à leurs délibérations.

Monsieur DENIZOT informe que monsieur le préfet de l'Allier, par arrêté préfectoral du 08 juin 2016, propose un projet de périmètre relatif à la fusion de communauté d'agglomération de Moulins, de la communauté des communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la communauté de communes de Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, étendue aux communes de Dornes et St-Parize-en-Viry, inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier.

La commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, arrêté notifié le 14 juin 2016, pour émettre un avis. A défaut l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur DENIZOT indique que le projet de périmètre, arrêté par le préfet de l'Allier, prend en compte les attentes des communes du nouvel EPCI et prévoit le rattachement des communes de Dornes et Saint Parize en Viry, communes de la Nièvre.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI, fusionnant les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais avec Moulins Communauté, étendu aux deux communes de Dornes et St-Parize en Viry dans la Nièvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI, fusionnant les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais avec Moulins Communauté, étendu aux deux communes de Dornes et St-Parize en Viry dans la Nièvre.

Questions diverses

- Madame CHAPOVALOFF rappelle que le marché des producteurs se déroulera le 24 juin prochain.
- Madame CHAPIER demande pourquoi tous les élus n'ont pas eu une invitation pour l'inauguration de Décathlon.
Monsieur le maire répond que la mairie a reçu des invitations nominatives et les a transmis aux personnes désignées.
- Monsieur ROUSVOAL demande la même chose pour les cartons d'invitation au Burger King.
Monsieur DENIZOT indique qu'un certain nombre de cartons (25 cartons environ) ont été déposés en mairie. Ces cartons ont été partagés en fonction du nombre. Une partie aux élus et le reste aux agents de la collectivité.
Monsieur ROUSVOAL dit qu'il restait plein de cartons et qu'il n'y a pas eu d'information. Il trouve qu'il y a un manque de communication entre les élus.

Monsieur DENIZOT indique que les commissions doivent se réunir régulièrement ce qui limitera les problèmes de communication. Il rappelle que pour communiquer il faut être deux, d'autant qu'il est toujours difficile de communiquer correctement.
Il faut certes réunir les commissions mais il faut aussi que leurs membres viennent aux réunions.

Concernant le Burger King monsieur le maire réitère que les cartons ont été répartis dans les différents services de la collectivité. Il précise qu'ils sont arrivés tardivement d'où une diffusion difficile. Le choix a alors été fait de donner une priorité aux agents avant les élus.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.